



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 15 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET

Absent : M. CALMET

==-----==

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2022

Madame la Vice-présidente expose que le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

- **Fonctionnement :**

Le bilan de l'année 2021 laisse apparaître un déficit de l'ordre de 22 007,99 €.

Ajouté à l'excédent reporté, le résultat de clôture 2021 est de 14 658.77 €.

Ce déficit s'explique par une augmentation des frais de personnel (augmentation du temps de travail d'un agent), des secours versés mais également par une stagnation des ressources propres (concession cimetière, subventions) voire une baisse des recettes (téléalarme).

Les principales ressources du CCAS sont constituées pour sa partie la plus importante d'une subvention municipale à laquelle s'ajoutent le tiers du produit des concessions vendues au cimetière communal.

Il sera prévu une augmentation de la subvention communale à hauteur de 20 000 € afin de permettre d'équilibrer le budget et de poursuivre :

- ☐ Le versement de secours à hauteur de 40 000 €,
- ☐ l'organisation de deux repas destinés aux anciens et manifestations (lotos).

- **Investissement :**

Le bilan de l'année 2022 laisse apparaître un excédent de l'ordre de 824.40 € soit un excédent cumulé de 5 240.65 €.

Le Budget Primitif 2022 pourrait être de 145 301 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 11 341.65 € en investissement.

Les orientations sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération dont une copie a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, à travers un vote, de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à L'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

2 - SECOURS EN ESPECES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

En raison des difficultés particulières de certains administrés, le Conseil d'Administration décide d'attribuer, des secours en espèces d'urgence.

Un secours en espèces a été attribué à la personne suivante en difficulté :

- **100 €** : le 04 janvier 2022 à **Madame X**, qui suite à la perte de sa carte nationale d'identité doit faire des photos d'identité et acheter des timbres fiscaux pour renouveler son titre d'identité.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

3 - SECOURS EXCEPTIONNELS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE -

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui

a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, un secours exceptionnel a été attribué aux personnes suivantes en difficulté :

- **Mme X : 89 €**, le 17 décembre 2021, concernant une dette alimentaire secours réglé par chèque CCAS à l'ordre de « La Cave Mandréenne » ;
- **Mme X : 250 €**, le 28 février 2022 afin de l'aider à régler ses frais de scolarité pour ses études supérieures et notamment financer l'achat d'un ordinateur ;

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

4 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Après examen de la situation sociale d'une famille, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide la prise en charge pour deux familles de dettes de restaurant scolaire, au bénéfice de deux enfants.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à l'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

5 - PRISE EN CHARGE FACTURES ELECTRICITE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

L'assemblée se prononce sur la prise en charge totale de la facture d'électricité de deux personnes en difficulté. Le montant total de ces prises en charge est de **808.02 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à l'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

6 - PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'EAU - INFORMATION

Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration des problèmes financiers rencontrés par une administrée qui rencontre des difficultés pour le règlement de sa facture.

Afin de la soutenir et l'aider à surmonter ses difficultés, Madame VIENOT, propose la prise en charge sous forme de chèques services, pour un montant de **350 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

7 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du CCAS et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés du 02 novembre 2021 au 25 février 2022 : **SOIT 71 bons de 60€ - 19 bons de 30€ pour un TOTAL de 4 830€**

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

8 - ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Conformément à l'article L2242-4 du CGCT, Monsieur le Maire, Président du CCAS a accepté le don ci-dessous à titre conservatoire dans l'attente de la décision du CCAS :

- **1 113.97 €** par chèque le 03/03/2022, afin de soutenir les actions du CCAS pour les plus démunis ;

Aussi, conformément aux dispositions citées, Madame la Vice-présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter ce don.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 20.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 16 mars 2022.

La Vice-présidente,
Véronique VIENOT

